

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

Objet : Convention 2022 / 2023 avec « Taxis Ambulances Guillermin » relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées entre l'Altiport de l'Alpe d'Huez et les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'évacuation des victimes d'accidents sur le domaine skiable de Vaujany vers les cabinets médicaux, il est nécessaire d'établir une convention avec une entreprise de transport sanitaire pour l'évacuation des blessés.

Le projet de convention pour l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées entre l'Altiport de l'Alpe d'Huez et les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez, à intervenir entre l'entreprise de transport sanitaire « Taxis Ambulances Guillermin » et la Commune de Vaujany, pour la saison d'hiver 2022/2023 est joint à la présente délibération.

Après discussion entre la commune et l'entreprise, il est proposé de fixer le tarif unitaire des prestations pour la saison d'hiver 2022/2023 de la manière suivante :

- Prise en charge ALPE D'HUEZ vers les cabinets médicaux de la station de l'Alpe d'Huez : 130 € TTC

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention avec la SARL Taxis Ambulances Guillermin relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées entre l'Altiport de l'Alpe d'Huez et les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez pour la saison d'hiver 2022 / 2023 ;
- Fixe le tarif unitaire des prestations relatives à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski pour la saison d'hiver 2022 / 2023 tel que décrit ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront prévus au chapitre 011 du Budget Communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,
Yves GENEVOIS

